

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures suivantes et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 9 juillet 2020, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
111, rue Nationale/ 110, rue St-Jude (lot 1 606 606) (lot projeté 4 749 250) Dossier 2020- 00373	D'autoriser la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale d'envergure (H4) sur le lot projeté n° 4 749 250 : - avec une superficie totale du lot de 847,5 m ² , au lieu de 1000 m ² ; - avec une marge avant de 3,6 m, au lieu de 4 m.
14, 9 ^e Avenue (lot 1 605 339) (lot projeté 6 376 968) Dossier 2020- 00357	D'autoriser la subdivision du lot 1 605 339 et la création du lot projeté n° 6 376 968, pour permettre la construction de nouvelles constructions résidentielles trifamiliales isolées (H2) : - avec une superficie totale de 359,6 m ² , au lieu de 450 m ² , tel que prescrit pour l'usage H2; - avec un frontage de 12,28 m au lieu de 15 m' tel que prescrit pour l'usage H2; - avec une profondeur de 29,29 m au lieu de 30 m, tel que prescrit pour l'usage H2;
12, 9 ^e Avenue (lot 1 605 339) (lot projeté 6 376 969)	D'autoriser la subdivision du lot 1 605 339 et la création du lot projeté no 6 376 969, pour permettre la construction de nouvelles constructions résidentielles trifamiliales isolées (H2) : - avec une superficie totale de 354, 6 m ² , au lieu de 450 m ² , tel que prescrit pour l'usage H2; - avec un frontage de 12,28 m au lieu de 15 m, tel que prescrit pour l'usage H2; - avec une profondeur de 29,87 m au lieu de 30 m, tel que prescrit pour l'usage H2;

Deux-Montagnes, le 23 juin 2020

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques